



Dispositif départemental en faveur de la culture 2019-2025

Novembre 2019

VOLET 2 : SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Le Département apporte son soutien aux établissements d'enseignements artistiques par le biais du Schéma Départemental de Développement des enseignements artistiques (SDDEA) 2020-2025. Ce soutien met l'accent sur un rééquilibrage territorial, afin de permettre à chaque Vauclusien d'accéder à un enseignement artistique (musical, chorégraphique, théâtral ou circassien) de qualité, quel que soit son lieu de résidence et de scolarisation. Ses modalités portent sur:

- un soutien aux structures d'enseignement artistiques,
- un soutien à l'éveil musical en milieu scolaire,
- un soutien à la professionnalisation,
- un soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale,
- un soutien aux projets.

2.1 Soutien aux structures d'enseignement artistique

Soutien aux écoles de musique, danse et théâtre :

Afin de participer à la structuration territoriale de l'enseignement artistique, le SDDEA s'appuie sur des écoles qui répondent aux objectifs identifiés et reconnus par le Département de Vaucluse. Ces écoles peuvent faire l'objet d'un conventionnement, avec une mise en application progressive de 2020 à 2025.

Les établissements sont répartis en 4 catégories selon leur statut et activité. Ces catégories répondent à des critères précis et ouvrent l'accès à des soutiens adaptés, basés sur une aide au fonctionnement socle et des aides à projets ponctuelles.

Le label « Ecole Ressource Départementale (ERD) », tel que défini dans le SDDEA, permet notamment aux établissements s'inscrivant dans ces objectifs de bénéficier de modalités de soutien particulières du Département et d'une plus grande visibilité de leurs actions sur le portail internet dédié à la culture départemental.

BENEFICIAIRES

Etablissements d'enseignement artistique publics ou associatifs situés dans le Vaucluse (hors écoles de cirque)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE GENERALES

- percevoir une subvention communale ou intercommunale,
- avoir un règlement intérieur.

CRITERE D'APPRECIATION GENERAL

- mise en œuvre d'une politique tarifaire équitable pour tous les élèves du territoire et s'engager dans une tarification différenciée en fonction des ressources des familles.

➤ LES CENTRES DE PRATIQUES ASSOCIATIFS

MODALITES DE SOUTIEN

Aide forfaitaire de 25 € par élève inscrit en pratique instrumentale.

➤ LES ECOLES RESSOURCES DEPARTEMENTALES (ERD)

-> Catégorie 1 (ERD 1)

MODALITES DE SOUTIEN

- aide forfaitaire de 25 € par élève inscrit en pratique instrumentale,
- aide aux projets : innovants, publics spécifiques, en milieu scolaire (hors aide dumistes).

-> Catégorie 2 (ERD 2)

MODALITES DE SOUTIEN

- aide forfaitaire de 28 € par élève inscrit en pratique instrumentale,
- aide forfaitaire de 10 € par élève inscrit en danse ou théâtre :
 - en danse, cette aide est priorisée sur les 3 disciplines nécessitant l'obligation du DE : classique, contemporaine et jazz.
 - en théâtre, le DE est souhaité. La structuration de l'enseignement du théâtre est récente au plan national et intègre les établissements depuis peu (DE depuis 2007). Le schéma invite à l'emploi de professeurs titulaires du DE.
- aide aux projets : innovants, publics spécifiques, en milieu scolaire (hors aide dumistes),
- aide à la mutualisation de postes à l'échelle communale,
- aide à la professionnalisation en danse contemporaine, musiques actuelles et théâtre.

-> Catégorie 3 (ERD 3)

MODALITES DE SOUTIEN

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Avignon bénéficie d'un forfait global de fonctionnement, et peut prétendre aux aides aux projets (innovants, publics spécifiques et en milieu scolaire).

Pour les autres établissements de catégorie 3, le soutien prend la forme suivante :

- aide forfaitaire de 32 € par élève inscrit en pratique instrumentale,
- aide forfaitaire de 10 € par élève inscrit en danse ou théâtre :
 - en danse, cette aide est priorisée sur les 3 disciplines nécessitant l'obligation du DE : classique, contemporaine et jazz.
 - en théâtre, le DE est souhaité. La structuration de l'enseignement du théâtre est récente au plan national et intègre les établissements depuis peu (DE depuis 2007). Le schéma invite à l'emploi de professeurs titulaires du DE.
- aide aux projets : innovants, publics spécifiques, en milieu scolaire (hors aide dumistes),
- aide à la mutualisation de postes à l'échelle communale ou intercommunale,
- aide à la professionnalisation en danse contemporaine, musiques actuelles et théâtre.

Soutien aux écoles de cirque :

Le département de Vaucluse compte 15 écoles proposant un enseignement et une initiation aux arts du cirque et accueillant environ 600 élèves. Pour 10 d'entre elles, cet enseignement est le seul proposé. Elles peuvent par ailleurs avoir une activité de compagnie et produire des spectacles.

Afin d'harmoniser un soutien aux enseignements artistiques tout en tenant compte des spécificités propres aux arts du cirque, le Département intègre le soutien aux écoles de cirque au SDDEA 2020-2025 à titre expérimental.

BENEFICIAIRES

Associations proposant un enseignement des arts du cirque.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- proposer un enseignement structuré des arts du cirque sur toute l'année, dispensé par des intervenants titulaires d'un diplôme autorisant l'enseignement de la pratique,
- mener des actions en partenariat avec des structures locales (associations, établissements scolaires, etc).

CRITERES D'APPRECIATION DU PROJET

- nombre d'élèves
- disciplines enseignées et typologie des enseignements (ateliers réguliers, stages),
- événements organisés,
- capacité à mener des actions de sensibilisation auprès de différents publics,
- mise en œuvre une politique tarifaire équitable pour tous les élèves du territoire et s'engager dans une tarification différenciée en fonction des ressources des familles.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

L'aide est variable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet de la structure, de son implantation, des actions et partenariats menés pendant l'année, des co-financements mobilisés.

2.2 Soutien à l'éveil musical en milieu scolaire

Soutien à l'éveil musical pour des publics spécifiques et en zone urbaine classée RAR

BENEFICIAIRES

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Proposer des interventions dans des écoles situées sur des communes vauclusiennes de plus de 5 000 habitants à destination :

- d'un public spécifique (actions en direction des publics en situation de handicap -ULIS, IME-),
- des réseaux d'ambition réussite (RAR) en zone urbaine.

Les autres interventions en zone urbaine ne sont pas éligibles.

MODALITES DE SOUTIEN

Bonification de 2 000 € à 4 000 € en fonction de l'importance du nombre d'élèves concernés :

- Moins de 10 classes ou groupes d'élèves : 2 000 €
- Entre 10 et 20 classes ou groupes d'élèves : 2 500 €
- Entre 20 et 30 classes ou groupes d'élèves : 3 500 €
- Plus de 30 classes ou groupes d'élèves : 4 000 €

Soutien à l'éveil musical dans les petites communes

Cette aide permet d'apporter un soutien différencié à l'éveil musical en milieu scolaire au sein des petites communes. L'intervention peut être dispensée par un enseignant issu de l'établissement d'enseignement artistique de la commune ou dans le cadre d'une convention de mise à disposition (si la commune ne dispose pas d'établissement d'enseignement artistique).

BENEFICIAIRES

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- proposer des interventions dans des écoles situées sur des communes de moins de 5 000 habitants,
- embaucher des musiciens intervenants diplômés (DE ou DUMI).

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

- Pour les communes de moins de 3 500 habitants, l'aide du Département est calculée sur la base suivante :
 - 50% du salaire brut chargé de l'intervenant musical,
 - 100% du remboursement des frais de déplacement.
- Pour les communes entre 3 501 et 5 000 habitants, l'aide du Département est calculée sur la base suivante :
 - remboursement de 100% des frais de déplacement.

2.3 Soutien à la professionnalisation

Professionnalisation en musique : Dem pro

Au travers du dispositif « DEM Professionnel », impulsé dans le cadre du précédent schéma et reconnu comme dispositif pilote au niveau national, le Département de Vaucluse propose aux enseignants de musique souhaitant renforcer leur qualification, la possibilité d'accéder à une formation diplômante permettant l'obtention du DEM – Diplôme d'études musicales.

BENEFICIAIRES

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

CONTENU DE LA FORMATION

- 2 heures par semaine de Formation Musicale (dispense si UV du Brevet d'Etudes Musicales),
- 1 heure par semaine de cours d'instrument,
- 1 heure par semaine de pratique collective (dispense si parcours artistique et/ou pédagogique validé lors de l'entretien d'entrée),
- 10 heures de tutorat avec un professeur titulaire d'un C.A,
- participation à des temps de formation en lien avec des thématiques pédagogiques.

A l'issue de la deuxième année de formation le candidat est soumis à l'examen du DEM, labellisé par le CRR du Grand Avignon comprenant une prestation instrumentale de 30 minutes et 1 UV de formation musicale.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être un établissement (ERD) de catégorie 1, 2 ou 3
- proposer un enseignement en pratiques musicales

Le soutien dans le cadre du DEM professionnel est apporté aux établissements d'enseignement pour les enseignants remplissant les conditions suivantes :

- justifier d'une expérience en enseignement artistique d'au moins 3 ans,
- avoir 25 ans minimum,
- avoir l'accord de son employeur et un niveau fin de 2ème cycle.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

Montant de l'aide plafonné à 2 000 € par bénéficiaire.

Professionnalisation en danse contemporaine, musiques actuelles et théâtre

Cette aide est destinée à participer au développement des départements de ces disciplines, moins structurés que les formations en musique, en cohérence avec le projet d'établissement. Son objectif est d'encourager le développement de l'enseignement de ces pratiques par des enseignants diplômés selon des besoins à la carte.

BENEFICIAIRES

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être un établissement (ERD) de catégorie 2 ou 3
- ouvrir une classe en musiques actuelles, en danse contemporaine ou en théâtre

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

- aide à la création du poste, uniquement sur la première année,
- prise en charge de 50 % du salaire brut annuel chargé (pour un maximum de 10 heures hebdomadaires) d'un professeur titulaire du diplôme d'État.

2.4 Soutien à la mutualisation de postes à l'échelle intercommunale

Cette aide est destinée à accompagner les démarches de mutualisation de postes d'enseignants au sein d'un bassin intercommunal.

Son objectif est double :

- mieux irriguer l'offre d'enseignement artistique en milieu rural, en apportant une réponse adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire,
- renforcer l'emploi d'enseignants diplômés.

BENEFICIAIRES

Intercommunalités ou associations du Vaucluse.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être un établissement (ERD) de catégorie 2 ou 3,
- justifier être l'employeur principal de l'enseignant concerné.

CRITERES D'APPRECIATION

- pertinence de la mutualisation (offre disciplinaire, situation géographique, etc),
- capacité à pérenniser ce poste à l'arrêt du soutien départemental.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

- prise en charge de 70% du salaire brut chargé liée aux heures d'enseignement (pour un maximum de 5 heures hebdomadaires) d'un professeur diplômé titulaire au minimum d'un DEM,
- 100% des frais de déplacement (sur la base d'un maximum de 50 km aller-retour),
- mise en place de conventions entre le Conseil départemental et les établissements d'enseignement artistique concernés.

2.5 Soutien aux projets

Des appels à projets viennent compléter le financement socle attribué aux écoles en soutenant le développement d'actions variées avec tous types de publics, permettant d'accroître le rayonnement des établissements et la visibilité des pratiques artistiques.

Ils concernent 3 types de projets :

- les projets pédagogiques innovants (découverte et pratiques « hors les murs », projets en itinérance, projets mobilisant des usages numériques, etc),
- les projets pédagogiques destinés à des publics spécifiques (en situation de handicap, avec des difficultés d'apprentissage, souffrant d'illettrisme, etc),
- les projets pédagogiques proposés par les établissements d'enseignement artistique en milieu scolaire.

BENEFICIAIRES

Communes, intercommunalités ou associations du Vaucluse.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être un établissement (ERD) de catégories 1, 2 ou 3

CRITERES D'APPRECIATION

- originalité du projet dans son approche (complémentarité des acquis),
- partenariats avec d'autres établissements d'enseignement artistique ou d'autres structures du territoire,
- lien avec des artistes professionnels,
- durée du projet et disciplines concernées,
- visibilité du projet au niveau du territoire,
- rayonnement intercommunal.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

- les projets sont étudiés 2 fois par an :
 - au printemps pour les projets commençant à partir du mois de septembre,
 - à l'automne pour les projets concernant à partir du mois de janvier,
- un même projet ne pourra être déposé qu'une seule fois.

Aide aux projets aux approches innovantes, ludiques et participatives

Cette aide est destinée à accompagner les projets de pratiques collectives mettant en lien les dimensions artistiques et pédagogiques : disciplines spécifiques, stages spécialisés, projets autour d'artistes en résidence, projets incluant des croisements disciplinaires, projets spécifiques en lien avec le projet d'établissement, etc.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

Aide plafonnée à 3 000 € par projet.

Aide aux projets « publics spécifiques »

Cette aide est destinée aux établissements d'enseignement artistique porteurs de projet en direction des publics en situation de handicap et/ou publics spécifiques : crèches, actions à l'hôpital, en EHPAD, M.E.C.S (Maison d'enfants à caractère social), établissements ADEF (Réseau villa, Arc en ciel,...) ou ASE.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

Aide plafonnée à 3 000 € par projet.

Aide aux projets artistiques et pédagogiques associant établissements d'enseignement artistique et établissements scolaires

Cette aide concerne :

- la mise en place de projets spécifiques et identifiés comme valorisant un enseignement artistique spécialisé,
- l'accompagnement, l'implantation et la structuration des classes à horaires aménagés en lien avec les établissements d'enseignement artistique.

CONDITION D'ELIGIBILITE

Proposer une restitution artistique du projet ouverte au public.

MODALITES SPECIFIQUES DE SOUTIEN

- aide plafonnée à 2 000 € par projet, fléchée sur la prise en charge d'heures d'interventions liées au projet ou sur sa mise en place logistique,
- mise en place de formations liées à ces projets (création d'orchestres, formation à la direction d'ensembles d'enfants, cordes ou vents/harmonie, pratique chorale...).